

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°2024-18 du 30 mai 2024

Arrêté rectificatif : fermeture temporaire de l'aire d'accueil de la Croix Tobi à Clisson

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code pénal et plus particulièrement son article R.610-5 ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'Arrêté d'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage n° 2004/120 en date du 25 mai 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo arrétant ses statuts ;

VU les statuts en vigueur de Clisson Sèvre et Maine Agglo par arrêté préfectoral du 15 avril 2022 ;

VU la décision du Bureau communautaire du 21 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Croix Tobi à Clisson ;

VU l'arrêté du Président n°2024-16 du 21 mai 2024 portant sur la fermeture temporaire de l'aire d'accueil de la Croix Tobi à Clisson ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'entretien et d'amélioration de l'aire d'accueil de gens du voyage de la Croix Tobi ;

CONSIDERANT l'article 3.3 du règlement intérieur de l'aire d'accueil de la Croix Tobi qui autorise la Communauté d'agglomération à fermer l'aire chaque année entre le 1^{er} juin et le 31 août pour effectuer de tels travaux ;

CONSIDERANT que l'arrêté n°2024-16 est entaché d'une erreur matérielle portant sur la période de fermeture ;

ARRETE

Article 1 - décide de rectifier l'arrêté du Président n°2024-16 du 21 mai 2024, dont la période indiquée était erronée, en remplaçant la période de fermeture du 21 juin au 28 juillet 2024 inclus par les dates indiquées à l'article 2.

Article 2 - L'aire d'accueil de la Croix Tobi, établissement de type PA, catégorie 5^e, sise route de la Brebionnière, sera fermée au public et au stationnement de tout véhicule et caravane :

Du 6 au 28 juillet 2024 inclus

Article 3 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers, par voie d'affichage, sur le site de la Croix Tobi.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée aux maires des communes de la communauté d'agglomération.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 6 - Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services techniques, le Responsable du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.